



NORMANDIE-SEINE
BANQUE ET ASSURANCES

ASSEMBLEE GENERALE

29 MARS 2011

RAPPORT ANNEXE DU PRESIDENT

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE**

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité, de la Filière « risques », du service Juridique, du Secrétariat général et de la Direction Financière notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le projet de rapport a été adressé au comité d'audit qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 11 février 2011 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

A titre d'exemple, pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

I.1. PRESENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

A la suite de la décision de l'assemblée générale du 25 mars 2010 et en application de celle-ci, le Conseil d'administration comprend 20 administrateurs, dont la durée du mandat est de quatre ans. Il se renouvelle par quart chaque année.

Le Conseil sortant se compose ainsi :

Monsieur AVRIL Jean-Pierre
Monsieur BAFFARD Charles
Monsieur CALLENS Denis
Monsieur CAVILLON Régis
Monsieur DAVID Dominique
Monsieur DAVOUST Pierre
Monsieur DELACROIX François
Monsieur DELIVET Michel
Madame De WITASSE THEZY Catherine
Monsieur DUFOUR Noël
Monsieur GUESDON Alain
Madame JADART Danielle
Monsieur LEFEBVRE Jean-Claude
Monsieur LEROY Jean-Marc
Monsieur LETHROSNE Philippe
Monsieur LEVASSEUR Léon
Monsieur LHEUREUX Pascal
Madame LILLINI Catherine
Madame MARIE Dominique
Madame TOPSENT Françoise

Un Bureau du Conseil se réunit préalablement aux réunions des Conseil d'Administration et est composé des membres suivants :

Monsieur LETHROSNE Philippe	Président
Monsieur LHEUREUX Pascal	1 ^{er} Vice-président
Madame TOPSENT Françoise	2 ^{ème} Vice-président
Madame LILLINI Catherine	3 ^{ème} Vice-président
Monsieur CALLENS Denis	
Monsieur DELACROIX François	
Monsieur DELIVET Michel	
Monsieur LEVASSEUR Léon	

Les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Sur le plan déontologique, des règles ont été définies concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs portant tant sur les certificats coopératifs d'investissements émis par la Caisse régionale que sur les actions émises par Crédit Agricole SA. Leur rappel est effectué chaque année par la Responsable du service conformité de la Caisse régionale, laquelle suit également leur application.

Cette réglementation interne a été complétée s'agissant des déclarations devant être effectuées à l'AMF, par les Administrateurs, relatant les opérations dépassant un cumul annuel de 5 000€, que ceux-ci ont réalisé sur les CCI émis par la Caisse régionale ainsi que les opérations sur titres de sociétés cotées clientes de la Caisse régionale.

Les membres du Conseil d'Administration ainsi que ceux de la Direction Générale respectent ces règles en vigueur dans l'entreprise et s'engagent à s'abstenir d'intervenir, à certaines périodes, notamment sur les titres émis par la Caisse régionale tant à l'achat qu'à la vente.

Il existe également un règlement intérieur rappelant les caractéristiques essentielles des rôles du Conseil d'Administration et du Directeur Général ainsi que les règles de limitation de mandats applicables tant au Président qu'au Directeur Général.

Le Conseil d'Administration est régulièrement informé de l'évolution de l'activité notamment commerciale de la Caisse régionale, des risques de taux, de marchés, ainsi que des grands risques crédit et il procède à l'arrêté des comptes.

Plus généralement, la mise en œuvre du droit de communication des Administrateurs ne fait l'objet d'aucun obstacle.

Évaluation des performances du Conseil

Au sein du Conseil d'Administration, 11 administrateurs sont ou ont été agriculteurs, 2 sont dirigeants ou chefs d'entreprise, 2 sont commerçants, un administrateur est commerçant retraité, un administrateur est retraité de la Fonction Publique, 2 sont cadres du secteur privé, le dernier étant sans profession.

Les Administrateurs de la Caisse régionale ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur 65^{ème} anniversaire.

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Normandie-Seine s'est réuni à 10 reprises au cours de l'année 2010, les administrateurs étant informés de l'ordre du jour 8 à 10 jours avant la tenue du Conseil.

Le taux moyen d'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil est de 87,5%.

Lors de la réunion du 5 février 2010, les comptes sociaux et consolidés ont été arrêtés par le Conseil en présence des Commissaires aux Comptes après que ceux-ci aient fait état de leurs travaux et conclusions. Ces derniers ont signalé qu'à ce stade de leur travaux, une certification pure et simple des comptes au 31 décembre 2009 était envisagée.

Lors de cette réunion du 5 février 2010, le Conseil d'Administration a décidé de faire évoluer la composition et le rôle du Comité d'Audit de la Caisse régionale afin que celui-ci corresponde aux dispositions réglementaires. La composition du Comité a été arrêtée par le conseil lors de sa réunion du 2 avril 2010.

Des présentations de la situation des risques ont été effectuées lors de chaque réunion du Conseil à l'exception de celles des 5 février 2010 et 2 avril 2010. Il est à noter qu'un bilan de la politique risques du 1^{er} semestre 2010 a été effectué au cours de la réunion du 17 septembre 2010 et des restitutions des travaux du comité d'audit ont été présentées lors des réunions des 21 mai, 17 septembre et 17 décembre.

Lors de ses réunions des 5 février, 30 avril, 30 juillet et 5 novembre 2010, le Conseil d'Administration a, dans le cadre de l'analyse des comptes, reçu des informations sur le PNB généré par le placement des excédents de fonds propres de la Caisse régionale. Lors du conseil du 2 avril ont notamment été présentés la politique de gestion des excédents de fonds propres, le rapport de contrôle financier interne relatif au deuxième semestre 2009 ainsi que la politique de distribution du crédit.

Lors de la réunion du 18 juin, la politique de transformation et de refinancement a été présentée au Conseil.

Lors de la réunion du 17 décembre, le rapport de contrôle financier interne pour le 1^{er} semestre 2010 a été présenté au Conseil ainsi que la convention de liquidité et le plan d'urgence de Crédit Agricole SA en cas de crise de liquidité.

Les comptes et résultats financiers intermédiaires ont été analysés lors des réunions des 30 avril, 30 juillet et 5 novembre 2010, l'arrêté des comptes intermédiaires semestriels ayant été approuvé le 30 juillet en présence des Commissaires aux Comptes.

Lors de chaque réunion du Conseil, à l'exception de celles des 5 février 2010 et 2 avril 2010, respectivement consacrées notamment, à l'approbation des comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice 2009 de la Caisse régionale ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du bureau, il a été fait un point sur l'activité commerciale de la Caisse régionale.

Il est également à noter que les dossiers crédits en dérogation de la politique de division et de partage des risques ont été très régulièrement analysés au cours de chacune des séances du Conseil.

Conventions « réglementées » et « déclarables »

Conventions « réglementées »

Les conventions autorisées et conclues au cours des exercices antérieurs, essentiellement les conventions de rémunération avec les Caisses Locales se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

Conventions dites « déclarables »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière. Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'Administration au Conseil d'Administration ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes et ont été soumises à Crédit Agricole SA, conformément à la législation.

Les personnes concernées ont été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ont pas pris part au vote.

Code de gouvernement d'entreprise – Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine a, lors de sa séance du 19 décembre 2008, adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des dirigeants des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en tant que dirigeants responsables sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. L'ensemble de ces règles résulte d'accords collectifs applicables au plan national à tous les cadres de direction (350 personnes pour les Caisses régionales). Aucune ne bénéficie à la seule catégorie des Directeurs Généraux. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008, relatives aux rémunérations, exception faite de celles relatives au contrat de travail expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit pour cela avoir exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur sur tout le territoire et résultant de la coexistence d'un contrat de travail et d'accords nationaux.

En cas de licenciement ou de révocation d'un Directeur Général de Caisse régionale, ce dernier bénéficie, si les conditions prévues par les accords nationaux applicables à l'ensemble des cadres de direction lui en donnent le droit, d'une indemnité de licenciement liée à son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité de départ. Cette indemnité de licenciement est calculée selon les dispositions – conditions d'ancienneté et plafond – prévues par ces accords nationaux.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code monétaire et financier et calculés annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Normandie-Seine est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 5.470 €. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des accords collectifs qui concernent tous les cadres de direction et est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction. Cette commission est composée de trois membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., de trois Présidents de Caisse régionale, de deux Directeurs Généraux de Caisses régionales et du Directeur Général de la F.N.C.A. La rémunération des Directeurs Généraux, comme celle de l'ensemble des cadres de direction, se compose d'un salaire mensuel. Elle comprend aussi une rémunération variable comprise, conformément aux accords collectifs, entre 0 et 60% de sa rémunération fixe sur 13 mois et versée annuellement après l'assemblée générale. L'intégralité de

cette rémunération variable, proposée par le Président de la Caisse régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires. La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale de Normandie-Seine en 2010 est de 199.858 € au titre de la rémunération fixe et de 80 865 € au titre de la rémunération variable versée en 2010 pour l'exercice 2009. En outre, le Directeur Général bénéficie, comme l'ensemble des cadres de direction, d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre l'ensemble des cadres de direction. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole à 60 ans minimum. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général. Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2009	Exercice 2010
Président : M. Philippe LETHROSNE		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	64.800 €	65.640 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2009	Exercice 2010
Directeur Général : M. Frédéric THOMAS		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	191.757 €	199.858 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	80.865 €	ND(1)
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction.
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail (1)		Régime de retraite Supplémentaire (1)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom : LETHROSNE Philippe - Date de début mandat : 03/05/2006 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur 29/03/2007		Non	Oui			Non		Non
Directeur Général Nom : THOMAS Frédéric Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 01/04/2007	Oui		Oui			Non		Non

(1) Précisions apportées dans le texte

I.2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES DES PRETS / D'AUDIT

Un comité d'Audit a, en 2003, été mis en place au sein de la Caisse régionale afin de permettre un échange libre, hors la présence de la Direction Générale, entre les responsables de contrôle interne et l'organe délibérant.

Afin de se conformer aux préconisations de l'Ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, transposant la Directive 2006/43/CE du 17 mai 2006, le Conseil d'Administration du 5 février 2010 a, sur proposition de son Bureau réuni le 26 janvier 2010, pris la décision de faire évoluer le format du comité d'audit. Celui-ci, présidé par Monsieur Pascal LHEUREUX, 1^{er} vice-président du Conseil d'Administration, est composé de trois autres membres du Bureau (à l'exclusion du Président du Conseil d'Administration), et de deux administrateurs de la Caisse régionale, parmi lesquels un membre au moins (le Président du Comité) a une compétence particulière en matière financière et comptable. Il agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil. Les invités permanents du Comité sont le responsable de la filière risques, le responsable du contrôle périodique et la Directrice financière. Précédemment concentrés sur la définition et l'exercice des procédures de contrôle interne, il est désormais en charge du suivi des questions relatives au processus d'élaboration de l'information financière, à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, au contrôle légal des comptes et à l'indépendance des Commissaires aux Comptes. Il s'est réuni une première fois sous ce format le 20 avril 2010, puis à l'occasion de chaque arrêté trimestriel (le 1^{er} février 2011 pour les comptes du 31/12/2010).

Chaque Comité d'Audit fait l'objet d'une restitution de ses travaux par son Président, en Conseil d'Administration ; aucune de celles-ci n'ont fait apparaître de différence d'appréciation avec les informations et décisions présentées par la Direction Générale.

Par ailleurs, le Comité des Prêts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine est composé du Président et des Vice-présidents du Conseil d'Administration, de la Direction Générale, de cinq groupes d'administrateurs de la Caisse régionale (par alternance) ainsi qu'un Président de Caisse locale, invité (par alternance également). Le Comité se réunit chaque semaine et statue sur les décisions d'engagements (prêts, cautions, lignes de crédit...) excédant les délégations des Directions des Particuliers et des Clientèles Professionnelles.

I.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, et ce sans limite particulière à l'exception des pouvoirs en matière de crédit pour lesquels des limites ont été définies.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reporting au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôles permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Les effectifs spécialisés des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 27,3 ETP au 31 décembre 2010.

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

II.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires :

- Code monétaire et financier,
- Règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement,
- Recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF),
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références propres au Crédit Agricole :

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales,
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine :

- Charte de contrôle interne, révisée en octobre 2007, et en cours d'actualisation (pour 2011)
- Corps de procédures, régulièrement révisé,
- Règlement intérieur, auquel est annexée la Charte de Déontologie à l'usage des personnes occupant des fonctions sensibles,
- Charte Internet et Charte de la messagerie.

II.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultat du contrôle interne),
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles et par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration. Le responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché au Responsable du contrôle Permanent.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, un responsable de la filière « risques » a été désigné en la qualité du Directeur des Risques (RCPR). Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Un « guide d'autoévaluation » dont le cadre a été élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques a permis d'identifier la conformité de l'établissement aux nouvelles exigences du règlement 97-02.

L'analyse des principes Groupe transmis par CASA via le guide d'autoévaluation a permis de déterminer que le dispositif de la Caisse régionale de Normandie-Seine est convenable, les principales évolutions nécessaires concernant :

- tout particulièrement la réalisation récurrente d'une cartographie synthétique des risques et d'une stratégie risques annuelle, en cohérence avec celle-ci ; cette cartographie est réalisée pour la première fois en vue de l'exercice 2011 ;
- de même, dès 2010, une méthodologie d'analyse des risques de crédit latents de la Caisse régionale a été développée.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

En sa qualité de responsable ultime de la maîtrise des risques, il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant (conformément au règlement 97-02) :

- reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes [Cf. arrêté du 14/01/09 modifiant le 97-02],
- en cas de survenance d'incidents significatifs [au sens des articles 17-ter et 38.1], des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutif et délibérant. Ces modalités ont été présentées au Conseil d'Administration du 18 décembre 2009 et sont fixées dans une procédure (Lettre jaune 2009-371 de Crédit Agricole SA).

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le Comité d'Audit se réunit spécifiquement chaque trimestre afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Ses réunions du 20/04/2010, du 20/07/2010 et du 02/11/2010 ont été notamment consacrées au contrôle interne, à la mesure des risques, notamment de conformité et à l'activité de l'audit.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2010 sera présenté au Conseil d'Administration du 21 mai 2011 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes, une présentation semestrielle arrêtée au 30 juin 2010 ayant été faite au comité d'Audit du 2 novembre mentionné dans le paragraphe précédent, dont le compte rendu a été présenté au Conseil d'Administration du 17 décembre par le premier vice-Président.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat pour sa filiale Normandie Seine Immobilier (NSI). Dans cette dernière, une structure spécifique a été créée en septembre 2010 pour centraliser les activités administratives et comptables, mais aussi pour déployer un dispositif de contrôle permanent sur NSI. Celle-ci permet d'assurer une vigilance centralisée sur les principaux risques de cette filiale.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées (Cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

II.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels et de conformité) adaptés à ses activités, ses moyens et son organisation, et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, à savoir risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels et de conformité, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine a défini de façon précise, et revoit au minimum chaque année, les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale de Normandie-Seine ont été définies par l'organe exécutif et validées par l'organe délibérant,
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. Dans ce cadre, les mesures concernant les grands risques, réalisées au 31 décembre 2010, montrent que leur total ne représente que 51% de la limite fixée.

Ces mesures des risques sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites, sur les risques financiers notamment.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus. A ce titre, la méthodologie a été révisée en juin 2010 pour la gestion du risque de liquidité et en septembre 2010 pour celle du Risque de Taux d'Intérêt Global.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine assure la maîtrise des risques engagés. Pour les risques de crédit, cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité Risques et Provisions.

Les analyses régulières des risques de crédit sont menées tant sur les créances au risque avéré que sur celles présentant un risque latent spécifique. A ce titre, une évaluation régulière du niveau de risque latent du portefeuille de créances de la banque de détail est assurée depuis 2010 dans le cadre des usages bâlois. De même, une analyse de l'exposition de la Caisse régionale à deux risques filières jugés significatifs a été menée et a donné lieu au calcul documenté d'un niveau de couverture prudentielle adéquat.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés, Comité Risques et Provisions et Comité de Direction.

Pour le domaine financier, la surveillance des risques passe par un suivi régulier des différentes limites fixées, qui font l'objet d'une présentation mensuelle au Comité Finances et Gestion auquel assiste de manière permanente au moins un membre de la Direction des Risques.

Dans le cadre de la gestion de la liquidité, la Caisse régionale de Normandie Seine depuis 2009 doit respecter une limite d'endettement court terme. Cette limite, définie par Crédit Agricole SA, correspond au montant maximum de refinancements inférieurs à un an (débit CCT, emprunt en blanc...) pouvant être constaté en fin de mois. Pour l'année 2010, elle a été de 1221 M€ de janvier à juin et de 989 M€ de juillet à décembre et a été respectée en permanence.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine identifie, conformément au règlement 97-02, les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit et dans le domaine financier,
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre, ces critères couvrant l'ensemble des risques opérationnels encourus et ayant été adoptés par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2010.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution, dans des délais raisonnables, des mesures correctrices décidées ; un suivi est réalisé dans le cadre du Comité Risques et Provisions pour les risques de crédit, et du Comité Finance et Gestion pour les risques financiers ;
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché, en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2009 modifiant le règlement 97-02. Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, aucune prime de performance n'est attribuée aux salariés qui interviennent sur les marchés financiers ; en outre, des objectifs chiffrés sont communiqués chaque année aux collaborateurs du réseau, en matière de maîtrise des risques de crédit et de niveau de conformité des activités ; l'atteinte de ces objectifs participe à hauteur de 10 % au calcul de leur rémunération variable.

b. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent s'appuie pour partie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services, unités, directions et métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Des unités spécialisées de contrôle permanent de deuxième degré second niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR).

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'unité Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

En 2010, l'ensemble des plans de contrôle permanent des unités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine ont été actualisés à l'initiative de l'équipe des Contrôles Permanents, afin d'en rationaliser l'exécution et de les intégrer à l'outil Groupe de reporting des contrôles « SCOPE ». La mise en exploitation effective de l'outil a été menée du 1er juillet 2010 au 31 décembre 2010, en priorisant les contrôles de 1er degré du réseau de proximité et les plans de contrôle des unités expert. Les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur les exercices de cartographie des risques et le résultat des reporting de l'exercice des contrôles.

Ceux-ci sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées, et font l'objet d'une communication synthétique trimestrielle au niveau hiérarchique adéquat :

- Directeurs de Groupe d'agences pour le réseau,
- Responsables de services pour les unités experts,
- et responsables de centres d'affaires pour la grande clientèle.

Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu auprès de l'organe exécutif dans le cadre du Comité de Contrôle interne, et auprès de l'organe délibérant, par le biais du Comité d'Audit et au travers du rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à la filiale Normandie Seine Immobilier, non encore couverte, est en cours et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée sur l'activité immobilière de la Caisse régionale.

Par ailleurs, en complément de l'exploitation des résultats des contrôles permanents, les besoins d'actualisation du corps procédural sont identifiés, depuis décembre 2010, au moyen d'un dispositif de veille permanente piloté par le Responsable des Contrôles de Conformité.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne : la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de

Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude externe et interne. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Au cours de l'année 2010, les principales actions engagées par la Caisse régionale dans ce domaine ont concerné :

- la poursuite du déploiement du logiciel NORKOM aboutissant à la mise en production de 30 scénarios de détection et criblage des bases clients ;
- la mise à jour des procédures de lutte anti-blanchiment afin d'intégrer les impacts de la 3^{ème} Directive européenne et la démultiplication de formations adaptées ;
- la poursuite de la mise en œuvre d'outils de contrôles systématiques et informatisés de l'ensemble des entrées en relation, prenant appui sur un dispositif de gestion électronique des documents ;
- la poursuite de l'action de mise en conformité des dossiers clients démarrée en 2008 ;
- la modification du paramétrage des outils destinés à structurer les entretiens commerciaux, afin de mieux respecter les obligations de la directive MIF ;
- la mise en place d'un plan d'actions permettant de mieux cerner la connaissance et l'expérience de nos clients sur les marchés financiers ;
- la mise en place d'un dispositif de certification professionnelle des conseillers de clientèle en matière d'instruments financiers ;
- Le contrôle du respect des engagements bancaires sur la mobilité.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

d. Des dispositifs de contrôle particuliers

Ces dispositifs recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. La mise en œuvre du projet NICE (informatique des Caisses régionales) doit être source de rationalisation des infrastructures actuelles et apporter ainsi une meilleure maîtrise du risque informatique associé.
- Le déploiement et les tests de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques. Le dispositif de continuité d'activité mis en œuvre de façon opérationnelle en 2009 à l'occasion de la pandémie grippale A/H1N1, a été levé début 2010 ; toutefois le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par association de ses correspondants désignés) est testé chaque trimestre. En 2010, le plan de replis utilisateurs a été actualisé à l'aune des évolutions induites par la réfection des deux Sièges sociaux de la Caisse régionale.
- Afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place une démarche de plans de continuités d'activités par « Ligne métier » ; en 2010

les lignes métiers « Assurances », « Moyens de paiements » et « Titres retail » ont fait l'objet de tests transverses associant à la fois des représentants Caisses régionales, les entités informatiques ainsi que les filiales métier nationales concernées.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Pilotage et Relations Clients de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une charte comptable (mise à jour en 2008) et un guide du contrôle comptable (mis à jour en juin 2009), définissent notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Pilotage et Relations Clients, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reporting, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée. L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2010, la Caisse régionale a :

- finalisé les actions d'organisation et d'évolution des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole (organisation de réunions avec les gestionnaires pour actualisation et contrôle des plans de clôture),
- lancé avec la Direction des Risques la mise en œuvre du Guide de contrôle comptable défini par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est généralement fait mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension. Les données de gestion publiées par la Caisse régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière, notamment la cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraude, le déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels (centres comptables décentralisés et direction comptable et financière ...). Ces contrôles ont été intégrés à l'outil SCOPE à l'occasion de son déploiement le 1^{er} juillet 2010.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^{ème} degré exercés par la Direction Pilotage et Relations Clients.

Cette évaluation permet au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale, de définir et d'adapter les plans de contrôles et de veiller à la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière. Dans ce cadre, des comités de pré arrêté et post-mortem ont été instaurés entre les équipes comptables et le contrôle comptable pour faciliter les échanges sur les évolutions comptables et suivre la mise en œuvre des plans d'actions définis.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux. En outre, ils interviennent deux fois par an au Comité d'Audit

f. Contrôle périodique (Audit Inspection)

Le service Audit Inspection, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale. Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

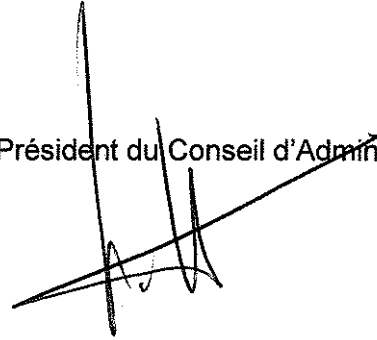
Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le service Audit Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au responsable du service Audit Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du Rapport annuel sur le Contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned below the text 'Le Président du Conseil d'Administration'.

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE

Nom de la Caisse Locale	Siège social	
AUMALE	Rue René Gicquel	76390 AUMALE
BEAUMESNIL	Rue du Château	27410 BEAUMESNIL
BEAUMONT LE ROGER	19 Rue Saint Nicolas	27170 BEAUMONT LE ROGER
BERNAY	Place du COSNIER	27300 BERNAY
BEUZEVILLE	97 Rue de VERDUN	27210 BEUZEVILLE
BOLBEC	1, place Félix FAURE	76210 BOLBEC
BOSC LE HARD	Rue du Grand TENDOS	76850 BOSC LE HARD
BOURGTHEROULDE	Grande Rue	27520 BOURGTHEROULDE
BRETEUIL/ITON	8, rue Aristide BRIAND	27160 BRETEUIL SUR ITON
BRIONNE	15, rue de la Soie	27800 BRIONNE
BROGLIE	Rue Augustin FRESNEL	27270 BROGLIE
BUCHY	Route de FORGES	76750 BUCHY
CAUDEBEC EN CAUX	Rue de la Vicomté	76490 CAUDEBEC EN CAUX
CONCHES EN OUCHE	30 Place CARNOT	27190 CONCHES EN OUCHE
CORMEILLES	1 Place du Général de GAULLE	27260 CORMEILLES
COTE D'ALBATRE	Place Robert GABEL	76450 CANY BARVILLE
CRIQUETOT L ESNEVAL	Place du Général LECLERC	76280 CRIQUETOT L ESNEVAL
DAMVILLE	2 Place de la Halle	27240 DAMVILLE
DIEPPE	200, Grande Rue	76200 DIEPPE
DOUDEVILLE	Place du Général de Gaulle	76560 DOUDEVILLE
DUCLAIR	Rue de VERDUN	76480 DUCLAIR
ECOS	15, rue de BRAY	27630 ECOS
ELBEUF	50, rue des Martyrs	76500 ELBEUF
ENVERMEU	7 Place du Marché	76630 ENVERMEU

Nom de la Caisse Locale	Siège social	
ETREPAGNY	18, rue du Maréchal FOCH	27150 ETREPAGNY
EU	10 Place Guillaume le Conquérant	76260 EU
EVREUX	14, rue de GRENOBLE BP 153	27001 EVREUX CEDEX
FAUVILLE EN CAUX	775 Rue Bernard THELU	76640 FAUVILLE EN CAUX
FECAMP	63, 65 rue Jacques HUET	76400 FECAMP
FLEURY SUR ANDELLE	Rue POUYER QUERTIER	27380 FLEURY SUR ANDELLE
FONTAINE-LUNERAY	Rue du Général De GAULLE	76810 LUNERAY
FORGES LES EAUX	11, place BREVIERE	76440 FORGES LES EAUX
FOUCARMONT- BLANGY	Place du Marché	76340 FOUCARMONT
GAILLON	25, avenue du Maréchal Leclerc	27600 GAILLON
GISORS	18, rue du Général de GAULLE	27140 GISORS
GODERVILLE	Place Godard des VAUX	76110 GODERVILLE
GOURNAY EN BRAY	17, place Nationale	76220 GOURNAY EN BRAY
GRAND QUEVILLY	108, avenue des Provinces	76120 LE GRAND QUEVILLY
LE HAVRE	29-33, avenue Président René COTY	76600 LE HAVRE
LES ANDELYS	7 Place Nicolas POUSSIN	27700 LES ANDELYS
LILLEBONNE	11, place Général de GAULLE	76170 LILLEBONNE
LONDINIÈRES	Place du Marché	76660 LONDINIÈRES
LONGUEVILLE SUR SCIE BACQUEVILLE	Rue Berthet BURLET	76590 LONGUEVILLE SUR SCIE
LOUVIERS	1, rue DELAMARE	27400 LOUVIERS
LYONS LA FORET	4, rue FROIDE	27480 LYONS LA FORET
MESNIL ESNARD	80, route de PARIS	76240 LE MESNIL ESNARD
MONT ST AIGNAN	Centre Commercial des COQUETS	76130 MONT ST AIGNAN
MONTFORT SUR RISLE	57, rue Saint Pierre	27290 MONTFORT SUR RISLE
MONTVILLIERS	9, rue René COTY	76290 MONTVILLIERS
NEUFCHATEL EN BRAY	9, Grande Rue NOTRE DAME	76270 NEUFCHATEL EN BRAY
NONANCOURT	Place Aristide BRIAND	27320 NONANCOURT

Nom de la Caisse Locale	Siège social	
PACY SUR EURE	93, rue ISAMBARD - BP 12	27112 PACY S/ EURE CEDEX
PAVILLY	22, rue Jean MAILLARD	76570 PAVILLY
PLATEAU DU NEUBOURG	38, rue de la République	27110 LE NEUBOURG
PONT AUDEMER	2, rue du Maréchal LECLERC	27500 PONT AUDEMER
PONT DE L ARCHE	3 Rue Alphonse SAMAIN	27340 PONT DE L' ARCHE
ROUEN	37, rue Jeanne d'ARC	76000 ROUEN
ROUTOT	Rue Chapelle Brestot	27350 ROUTOT
RUGLES	Rue des Forges	27250 RUGLES
RY	Grande Rue	76116 RY
SAINT ANDRE DE L'EURE	23 Rue du Chanoine BOULOGNE	27220 SAINT ANDRE DE L'EURE
SAINT GEORGES DU VIEVRE	16 Rue de l'Eglise	27450 SAINT GEORGES DU VIEVRE
SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Place de la Libération	76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC
SAINT SAENS	Place MAINTENON	76680 SAINT SAENS
SOTTEVILLE LES ROUEN	Place de l'Hotel de Ville	76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
THIBERVILLE	36 Rue de BERNAY	27230 THIBERVILLE
TOTES-AUFFAY	Route de DIEPPE	76890 TOTES
VALMONT	9 Rue Jules CROCHEMORE	76540 VALMONT
VERNEUIL SUR AVRE	408, rue de LA MADELEINE	27130 VERNEUIL SUR AVRE
VERNON	2 bis, place d'EVREUX	27200 VERNON
YERVILLE	Place du Marché	76760 YERVILLE
YVETOT	29, LE MAIL	76190 YVETOT